





























## Lettre ouverte à la Première ministre Urgence à répondre à l'aggravation des situations de précarité énergétique

23 novembre 2023

Madame la Première ministre,

Des associations de consommateurs, caritative et de collectivités locales, les fournisseurs membres de l'UFE et de France Gaz, les entreprises locales membres de Gaz et Territoires, du Syndicat ELE et de l'UNELEG tiennent à souligner le rôle indispensable des dispositifs d'aides aux ménages, comme notamment le chèque énergie et le bouclier tarifaire, dans l'atténuation des effets de la crise des prix de l'énergie. Cependant, les cosignataires de cette lettre appellent tous à une amélioration de l'accompagnement prioritaire des ménages modestes et très modestes pour leur permettre de faire face à leur facture d'énergie et les accompagner dans la transition énergétique.

Selon la Fondation Abbé Pierre, en 2023, 31 % des Français ont rencontré des difficultés à payer leur facture d'énergie, contre 22 % en 2022 et 14 % en 2020. Or, en 2022, hors campagne exceptionnelle, le montant moyen du chèque énergie a été de 149 €, représentant environ 9 % de la facture énergétique annuelle moyenne des Français. Compte-tenu de l'augmentation des dépenses d'énergies, il est indispensable de rehausser le montant du chèque énergie. A cet effet, les signataires font vœu d'une prise en charge bien plus significative des dépenses par ce dispositif.

Depuis plusieurs années, de nombreuses organisations associatives demandent un rehaussement significatif du chèque énergie et, au sein du Conseil Supérieur de l'Energie, des propositions allant en ce sens sont portées par des représentants d'organisations de consommateurs, de fournisseurs, ou de collectivités locales, et soutenues par un nombre croissant de ses membres.

Par ailleurs, les cosignataires souhaitent également appeler l'attention du gouvernement sur le fait que le seuil pour bénéficier du chèque énergie est désormais devenu inférieur au seuil de pauvreté (défini en fonction du revenu médian et établi pour une personne vivant seule à un revenu fiscal de référence (RFR) de 12 204 €), ce qui justifierait son relèvement.

Enfin, les cosignataires demandent une meilleure visibilité sur les adaptations nécessaires compte-tenu de la fin de la taxe d'habitation à la fin de l'année 2023. En effet, avoir un revenu fiscal éligible et être imposable à la taxe d'habitation sont deux conditions permettant de bénéficier du chèque énergie. Une réflexion globale sur les évolutions de ce dispositif devrait également être engagée à votre initiative pour en améliorer le fonctionnement, en y associant les parties prenantes intéressées.































## Cosignataires:

**Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)** 

Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur (ADEIC)

Associations des Utilisateurs de l'Electricité (AUE)

Association Léo Lagrange Pour la Défense des Consommateurs

Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC)

Confédération syndicale des familles (CSF)

Conseil National Des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)

Confédération Nationale du Logement (CNL)

**Familles de France** 

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

**Fondation Abbé Pierre** 

France Gaz

**Gaz et Territoires** 

Syndicat Entreprises Locales d'Energie (ELE)

Union Française de l'Electricité (UFE)

Union Nationale des Entreprises Locales d'Electricité et de Gaz (UNELEG)